



## Règlements de la Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC



### RÈGLEMENT NUMÉRO 876 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET FRAIS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 DE LA VILLE DE MALARTIC

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la Ville de Malartic peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et frais;

**CONSIDÉRANT QU'Il** y a lieu de remplacer les annexes 1 à 5 du *Règlement numéro 876 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2017 de la Ville de Malartic*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de ville de Malartic par monsieur le conseiller Jean Turgeon, tenue le mardi 22 novembre 2016;

**À CES CAUSES**, le conseil municipal de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du présent règlement est le « *Règlement numéro 876 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2017 de la Ville de Malartic* ».

#### ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et termes ci-dessous signifient :

1. **Adulte** : une personne physique de plus de 18 ans;
2. **Aîné** : une personne physique de 60 ans et plus;
3. **Enfant** : une personne physique de moins de 18 ans;
4. **Étudiant** : un adulte qui est aux études à temps plein ou à temps partiel, dans une institution scolaire reconnue, et qui possède une carte d'étudiant valide;
5. **Famille** : un groupe composé d'un maximum de 6 personnes, formé d'au plus deux adultes, qui est le père, la mère, le tuteur ou le conjoint de ceux-ci et d'un nombre indéterminé d'enfants ayant un lien de parenté ou d'union avec l'adulte qui en a la charge;
6. **Non-résident** : une personne n'ayant pas d'adresse de domicile à l'intérieur du territoire de la Ville;



## Règlements de la Ville de Malartic

7. **Résident** : une personne ayant une adresse de domicile à l'intérieur du territoire de la Ville;
8. **Personne** : une personne physique;
9. **Ville** : Ville de Malartic.

### ARTICLE 4 - TARIFICATION

---

- 4.1. Les tarifs exigibles en vertu du présent règlement sont prévus aux annexes 1 à 5 ci-après.

### ARTICLE 5 - DÉLAI DE PAIEMENT, INTÉRÊT ET RECouvreMENT

---

- 5.1. Toute facture émise par la Ville en vertu du présent règlement est payable dans les 30 jours de celle-ci.
- 5.2. Après l'expiration du délai prévu à l'article 5.1 qui précède, un intérêt au taux prévu à l'annexe 1 s'ajoutera au montant dû à la facturation, de même que toute autre dépense engagée par la Ville pour le recouvrement de cette facture.

### ARTICLE 6 - ABROGATION

---

- 6.1. Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures portant sur le même sujet et a préséance sur celles-ci si la tarification diffère de celles contenues au présent règlement.
- 6.2. Sans limiter la généralité de l'article 6.1 qui précède, le présent règlement abroge les articles et règlements suivants :
  - a) L'articles 5.3 du *Règlement no 389 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;
  - b) L'articles 3 du *Règlement no 574 modifiant le règlement no 380 régissant l'émission des permis et certificats à l'intérieur des limites de la ville de Malartic*;
  - c) Les articles 4.2.1.1 et 4.2.4 du *Règlement no 609 concernant l'eau potable et son utilisation*;
  - d) Le *Règlement no 612 fixant le coût de publication d'un certificat de taxes*;
  - e) L'article 2 du *Règlement no 614 fixant les coûts pour la coupe de béton*;
  - f) Les articles 3.3, 3.4 et 9 du *Règlement no 629 remplaçant le Règlement no 628 régissant le cimetière de Malartic*;
  - g) Le *Règlement no 642 concernant la tarification pour toute intervention de la brigode des incendies de la Ville de Malartic*;
  - h) Le *Règlement no 651 modifiant le Règlement no 629 régissant le cimetière de Malartic*;
  - i) Le *Règlement no 677 fixant le tarif pour la célébration des mariages civils et union civiles*;
  - j) L'article 12 du *Règlement no 764 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
  - k) Les articles 10 et 11 du *Règlement no 771 concernant les colporteurs ou les vendeurs itinérants et les commerçants non-résidents*;



## Règlements de la Ville de Malartic



- l) Les articles 7 et 8 du *Règlement no 804 concernant la tarification pour l'utilisation du site de neiges usées*;
- m) Les articles 4, 5 et 6 du *Règlement no 814 concernant la tarification du camping régional de Malartic saison 2014*;
- n) Le *Règlement numéro 837 concernant la tarification es biens, services et activités de la Ville de Malartic*;
- o) Le *Règlement no 838 concernant la tarification pour l'utilisation du site d'entraînement pour intervenants d'urgence de Malartic*;
- p) Le *Règlement numéro 855 concernant la tarification des biens, services et activités du Service des loisirs et de la culture*;
- q) Le *Règlement numéro 853 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2016 de la Ville de Malartic*;
- r) Le *Règlement numéro 867 modifiant le Règlement numéro 853 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2016 de la Ville de Malartic*;
- s) Le *Règlement numéro 872 modifiant le Règlement numéro 853 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2016 de la Ville de Malartic*;

### ARTICLE 7 - ENTENTE OU PROTOCOLE D'ENTENTE

Le présent règlement n'a pas pour effet de modifier toute entente ou protocole d'entente en vigueur au regard des tarifs exigibles en vertu du présent règlement.

### ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION D'ADOPTION 2016-12-364, séance extraordinaire du 13 décembre 2016.**

(SIGNÉ) MARTIN FERRON  
MAIRE

(SIGNÉ) Me GÉRALD LAPRISE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM  
ET GREFFIER

### CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER (Loi sur les cités et villes, art. 357, 3e al.)

Avis de motion	: 22 novembre 2016
Adoption	: 13 décembre 2016
Publication du règlement	: 21 décembre 2016
Entrée en vigueur	: 1 <sup>er</sup> janvier 2017

(SIGNÉ) MARTIN FERRON  
MAIRE

(SIGNÉ) Me GÉRALD LAPRISE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM  
ET GREFFIER



## Règlements de la Ville de Malartic

### ANNEXE 1

#### LISTE DES TARIFS

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TYPE	TARIF			
<b>Frais administratifs</b>				
Frais d'intérêt	13 % /année			
Frais de pénalité	5 % /année			
Frais d'administration <sup>1</sup>	15 %			
Certificat de taxes ou autre document confirmant le solde des taxes	6 \$ par certificat ou par page, plus les frais de télécopie ou de poste, s'il y a lieu, soit 2 \$			
Frais de photocopie ou de télécopie <sup>1</sup>				
Noir et blanc	0,22 \$/copie			
Couleur	0,43 \$/copie			
Frais de location de la salle du conseil <sup>1</sup>	100 \$			
<b>Célébration des mariages civils et union civiles</b>				
Frais pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	Celui prévu à l'article 24 du <i>Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe</i>			
Frais de location de la salle du conseil <sup>1</sup>	100 \$			
<b>Cimetière</b>				
<b>Prix des concessions de lots<sup>1</sup></b>				
Type de lots	30 ans	40 ans	50 ans	100 ans
Lot 4 X 4 pieds - Cercueil (bébé de 0-5 ans) - Espace pour 1 cercueil	225 \$	275 \$	350 \$	675 \$
Lot 4 X 4 pieds - Urne – Espace pour 2 urnes	225 \$	275 \$	350 \$	675 \$
Lot 4 X 8 pieds - Urne – Espace pour 3 urnes	425 \$	550 \$	675 \$	1 350 \$
Lot 4 X 8 pieds - Cercueil – Espace pour 1 cercueil et 2 urnes	425 \$	550 \$	675 \$	1 350 \$
Préarrangements Les sommes reçues doivent être placées en fidéicommiss par la Ville				
<b>Prix des inhumations et exhumations<sup>1</sup></b>				
Type de fosse (inhumation ou exhumation)				
Cercueil pour bébé (0-5 ans)	225 \$			
Urne	175 \$			
Cercueil	350 \$			
Voûte (charge supplémentaire)	175 \$			
Urne additionnelle (charge supplémentaire)	225 \$			
Limite d'urnes additionnelles :				
Lot 4 X 4 pieds : 2 urnes				
Lot 4 X 8 pieds : 3 urnes				
Lot 9 X 12 pieds : 8 urnes				
Supplément pour une voûte pour une urne	75 \$			
Frais d'inscription au registre (non taxables)	50 \$			

<sup>1</sup>Taxes applicables en sus

<sup>2</sup>Frais d'administration en sus



## Règlements de la Ville de Malartic

### ANNEXE 2

#### LISTE DES TARIFS

#### SERVICE INCENDIE

TYPE	TARIF	
<b>Intervention de la brigade des incendies<sup>1/2</sup></b>		
<b>Main-d'œuvre</b>	Taux fixe à la sortie	Taux/heure
Un officier	n/a	50 \$
4 pompiers (minimum)	n/a	160 \$
Pompier additionnel	n/a	40 \$
<b>Équipement</b>	Taux fixe à la sortie	Taux/heure
Autopompe	1 000 \$	250 \$
Unité d'équipement	500 \$	150 \$
Unité de désincarcération + poste de commandement	500 \$	150 \$
Minimum 1 heure		
Équipement perdu ou brisé	Coût de réparation ou de remplacement	
Surveillance : site incendié, déversement de produits dangereux, ou accident d'auto	Un officier et quatre pompiers	
Habit de combat (bunker) comprenant : manteau et pantalon de combat, casque, cagoule, gants et bottes	Coût à l'achat	Tarif sur 15 locations
	2 533,83 \$	170,59 \$
Appareil respiratoire (APRIA) comprenant : appareil (Scott), bouteille et masque	Coût à l'achat	Tarif sur 50 locations
	9 949,12 \$	199,50 \$
<b>Utilisation du site d'entraînement pour intervenants d'urgence de Malartic<sup>1/2</sup></b>		
<b>Service</b>		
Entraînement d'une journée	500 \$	
Entraînement pour une année	1 000 \$	
Formation – Site d'embrassement (Maximum 8 candidats)	2 200 \$	
Examen de l'École nationale des pompiers du Québec	225 \$/participant	
Frais d'inscription pour examen	Coût réel	
Location de l'autopompe	300 \$/heure	
<b>Formation<sup>1/2</sup></b>		
Le taux horaire pour une formation donnée par un officier ou pompier est de 70 \$		

<sup>1</sup> Taxes applicables en sus

<sup>2</sup> Frais d'administration en sus



## Règlements de la Ville de Malartic

### ANNEXE 3

#### LISTE DES TARIFS

#### SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CARTE D'ACCÈS LOISIR <sup>1</sup>		
<p>Une carte d'accès loisir est obligatoire pour s'inscrire aux activités prévues dans cette annexe. Elle est gratuite pour les résidents de Malartic. Les tarifs annuels de la carte d'accès loisir pour les non-résidents sont de 150 \$ (individuel) et de 200 \$ (familial). Ces tarifs sont valides pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017.</p>		
TYPE	TARIF	
<b>Bibliothèque<sup>1/3</sup></b>		
	Résident	Non-résident
Abonnement - étudiant avec carte étudiante	4,35 \$/an	6,96 \$/an
Abonnement - adulte	10,44 \$/an	17,40 \$/an
Abonnement - 60 ans et plus	4,35 \$/an	6,96 \$/an
Abonnement - familial <sup>3</sup>	17,40 \$/an	30,44 \$/an
Frais de photocopie		
Noir et blanc	0,22 \$/copie	0,22 \$/copie
Couleur	0,43 \$/copie	0,43 \$/copie
Utilisation d'internet CACI	1,74 \$/heure	2,61 \$/heure
Pénalité pour retard	0,15 \$ par livre/jour	0,15 \$ par livre/jour
Location de la bibliothèque (présentation, conférence, 5@7, etc.)	Organisme reconnu par la Ville	Autre
	25 \$/heure	37,50 \$/heure
<b>Centre Michel Brière<sup>1</sup></b>		
Association de hockey mineur de VD - Location de la glace		97,38 \$/heure
Adulte		138,38 \$/heure
Enfant résident		60 \$/heure
Enfant non-résident		97,38 \$/heure
Organisme reconnu par la Ville		60 \$/heure
CPA Malartic et programme hockey		60 \$/enfant
Tournois équipes sociales - spectacle CPA		550 \$/jour
	Résident/ non-résident	Résident/ non-résident
	Carte prépayée 12 fois	À la fois
Patinage libre enfant	17,40 \$/26,09 \$	1,74 \$/2,61 \$
Patinage libre adulte	39,14 \$/60,88 \$	3,48 \$/5,22 \$
Patinage libre famille	N/A	8,70 \$/13,05 \$
Hockey libre	N/A	5,22 \$/7,83 \$
Location de chambre - équipe sociale		1,50 \$/pi. ca.
Location local CPA		1,50 \$/pi. ca.
Dalle de béton, hall d'entrée, estrades	Organisme reconnu par la Ville	Autre
	750 \$/jour - 125 \$/heure	1 200 \$/jour - 150 \$/heure
<b>Stade Osisko<sup>1</sup></b>		
	Organisme reconnu par la Ville	Autre
Terrain, arène, bar, lobby bar, VIP	1 000 \$/jour - 125 \$/heure	1 300 \$/jour - 160 \$/heure
Bar et lobby bar	200 \$/jour - 50 \$/heure	320 \$/jour 80 \$/heure



## Règlements de la Ville de Malartic

VIP et salle	100 \$/jour - 25 \$/heure	220 \$/jour 55 \$/heure	
<b>Camp de jour<sup>1</sup></b>			
	<b>Résident/non-résident/par enfant</b>		
	<b>1 enfant par famille</b>	<b>2 enfants par famille</b>	<b>3 enfants par famille</b>
	<b>4 enfants par famille</b>		
Inscription avec service de garde	60,88 \$/ 91,32 \$/ semaine	55,66 \$/ 83,50 \$/ semaine	50,45 \$/ 75,67 \$/ semaine
Inscription sans service de garde	50,45 \$/ 73,93 \$/ semaine	46,10 \$/ 69,58 \$/ semaine	42,62 \$/ 63,49 \$/ semaine
Vente d'un T-shirt obligatoire pour le camp de jour : 10,44 \$			
<b>Activités sportives et culturelles<sup>1</sup></b>			
<b>Cours de groupe</b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>	
Cours natation enfant Anim'Eau	43,49 \$	65,23 \$	
Cours de natation Récré'Eau (1-12)	52,19 \$	78,28 \$	
Cours Bouge dans ton élément	26,09 \$	39,14 \$	
Cours de groupe	6,52 \$/heure	9,78 \$/heure	
Cours de groupe - enfant	5,22 \$/heure	7,83 \$/heure	
Cours de groupe spécialisé (yoga, pilates, etc.)	10,44 \$/heure	15,22 \$/heure	
Salle de conditionnement physique	26,09 \$/mois 78,28 \$/4 mois	39,14 \$/mois 117,42 \$/4 mois	
Rabais aîné/étudiant	15 % avant taxes		
Rabais 2 cours ou plus	5 % avant taxes		
Rabais 2 enfants	10 % avant taxes		
Rabais 3 enfants	15 % avant taxes		
Rabais 4 enfants	20 % avant taxes		
	<b>Résident/ non-résident<sup>1</sup></b>	<b>Résident/ Non-résident<sup>1</sup></b>	
	Carte prépayée 12 fois	À la fois	
Cours de groupe (Cours spécialisé = 2 fois) – Salle de conditionnement physique	88,71 \$/133,08 \$	7,83 \$/12,18 \$	
Bain libre enfant	17,40 \$/26,09 \$	1,74 \$/2,61 \$	
Bain libre adulte	39,14 \$/60,88 \$	3,48 \$/5,22 \$	
Bain libre famille	N/A	8,70 \$/13,05 \$	
Badminton libre	47,84 \$/78,28 \$	4,35 \$/6,96 \$	
<b>Location de piscine<sup>1</sup></b>			
Nombre de personnes	Nombre de préposés à la surveillance	<b>Organisme reconnu par la Ville</b>	<b>Autre</b>
1-49	2	60,88 \$/heure	91,32 \$/heure
50-105	3	69,58 \$/heure	104,37 \$/heure
<b>Plateaux et locaux<sup>1</sup></b>			
<b>École secondaire Le Tremplin<sup>1</sup></b>			
	<b>Organisme reconnu par la Ville<sup>2</sup></b>	<b>Autre</b>	
Gymnase B1-033	15 \$/heure	22,61 \$/heure	
Palestre A1-035	15 \$/heure	22,61 \$/heure	
Cafétéria A1-002 et Place publique A1-067	15 \$/heure	22,61 \$/heure	
Local de danse A1-065	15 \$/heure	22,61 \$/heure	
Terrain de soccer	15 \$/heure	22,61 \$/heure	
Frais de gardien de sécurité		25 \$/heure	



## Règlements de la Ville de Malartic

(minimum 4 heures)			
<b>École Des Explorateurs<sup>1</sup></b>			
	<b>Organisme reconnu par la Ville<sup>2</sup></b>	<b>Autre</b>	
Gymnase	15 \$/heure	22,61 \$/heure	
Salle des dîneurs	15 \$/heure	22,61 \$/heure	
<b>Parc hivernal<sup>1</sup></b>			
	<b>Organisme reconnu par la Ville<sup>2</sup></b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>
Pavillon d'accueil	15 \$/heure	20 \$/heure	30,44 \$/heure
<b>Terrains de tennis<sup>1</sup></b>			
	<b>Organisme reconnu par la Ville<sup>2</sup></b>	<b>Autre</b>	
2 courts	7,50 \$/heure 1 jour : 43,49\$	11,31 \$/Heure 1 jour : 86,98\$	
4 courts	15 \$/heure 1 jour : 86,98 \$	22,61 \$/Heure 1 jour : 173,95\$	
<b>Parc du Belvédère<sup>1</sup></b>			
	<b>Organisme reconnu par la Ville<sup>2</sup></b>	<b>Autre</b>	
Terrain de Baseball (La location du pavillon n'est pas incluse)	Partie : 21,74 \$ 1 jour : 86,98 \$ 3 jours : 173,95 \$	Partie : 34,79 \$ 1 jour : 173,95 \$ 3 jours : 347,90 \$	
Pavillon	1 heure : 17,40 \$	1 heure : 26,09 \$	
70 places sans tables	1 jour : 86,98 \$	1 jour : 130,46 \$	
45 places avec tables	3 jours : 239,18 \$	3 jours : 347,90 \$	
<b>Centre culturel et récréatif Le Tremplin<sup>1</sup></b>			
Local pour un bureau administratif ou un entrepôt destiné à un organisme reconnu par la Ville		2 \$/ le pied carré	
	<b>Organisme reconnu par la Ville/Organisme dont la Ville est membre</b>	<b>Autre</b>	
Salle de conférence Local 203	Gratuit Gratuit	100 \$/jour 60 \$/demi-journée	
<b>Salle de spectacle<sup>1</sup></b>			
	<b>Organisme reconnu par la Ville/Organisme dont la Ville est membre</b>	<b>Autre</b>	
Location de la salle (minimum 4 heures)	1 jour : 300 \$ 4 h (présentation, réunion, conférence, répétition) : 200 \$	1 jour : 400 \$ 4 h (présentation, réunion, conférence, répétition) : 250 \$	
Location Lobby avec service de bar	25 \$/heure	30,44 \$/heure	
Location Lobby	15 \$/heure (présentation, conférence)	20 \$/heure (présentation, conférence)	
Réservation - acompte		20 % (minimum 20 \$)	
Frais d'annulation		10 jours ou plus (20 % du coût de location) 3 à 9 jours (50 % du coût de location) 48 heures et moins (100 % du coût de location)	
Vestiaire avec service	50 \$	50 \$	
Service d'alcool aux tables	50 \$	50 \$	
Directeur technique	35 \$/heure	35 \$/heure	
Assistant technique ou manœuvre	25 \$/heure	25 \$/heure	





## Règlements de la Ville de Malartic

Location de nappes	7 \$/unité	7 \$/unité			
Location du service de billetterie	50 \$/300 billets : frais administratif et d'impression; et 2,15 \$ /billet vendu pour les frais Ticketaccés et de passerelle.	50 \$/300 billets : frais administratif et d'impression; et 3 \$ /billet vendu pour les frais Ticketaccés et de passerelle.			
<b>Produits de la Salle de spectacle</b>					
		<b>Tarif (taxes incluses)</b>			
	Bière	5,25 \$/unité			
	Alexander Keith/Stella/Beck's	6,25 \$/unité			
	Cooler	6,50 \$/unité			
	Verre de vin rouge	6,25 \$/unité			
	Verre de vin blanc	6,25 \$/unité			
	Bouteille de vin rouge ou de vin blanc	Entre 25 \$ et 40 \$/unité			
	Fort Mix (1 once + jus/café)	6,50 \$/unité			
	Fort 1 once de plus	2,00 \$/unité			
	Fort Shooter	3,50 \$/unité			
	Boisson gazeuse	2,50 \$/unité			
	Eau	1,50 \$/unité			
	Eau gazéifiée	3,25 \$/unité			
	Chips	2,50 \$/unité			
	Popcorn	3,00 \$/unité			
	Café	2,50 \$/unité			
<b>Camping régional de Malartic<sup>1</sup></b>					
Services offerts	Tarif Jour	Tarif Samedi dimanche	Tarif 7 jours et 7 nuits	Tarif Mois	Tarif Saison
Eau, électricité, égout et WIFI	45 \$	n/a	250 \$	850 \$	1 600 \$
Eau et WIFI seulement	35 \$	n/a	185 \$	655 \$	950 \$
WIFI seulement	25 \$	n/a	145 \$	610 \$	
Location chalet	160 \$	330 \$	665 \$	2 000 \$	
Réservation - acompte	20 % (minimum de 20 \$)				
Rabais basse saison	10 % de rabais avant taxes				
Demande de changement de terrain	25 \$				
Visiteurs	Tarif (jour)			Tarif (saison)	
Adulte	3,48 \$			86,98 \$	
Enfant	1,74 \$			43,49 \$	
Famille	8,70 \$			217,44 \$	

<sup>1</sup>Taxes applicables en sus.

<sup>2</sup>Tous les membres de l'organisme doivent posséder une carte d'accès loisir pour que l'organisme puisse bénéficier de ce tarif.

<sup>3</sup> La location d'un emplacement de camping saisonnier donne un droit d'accès à titre de non-résident à la bibliothèque au locataire durant la période de location.



## Règlements de la Ville de Malartic

### ANNEXE 4

#### LISTE DES TARIFS

#### TRAVAUX PUBLICS

TYPE		TARIF	
<b>Dépôt au site des neiges usées<sup>1/2</sup></b>			
Camion (6 ou 10 roues)		7 \$/voyage	
Camion (12 roues)		7,50 \$/voyage	
Camion (semi-remorque)		14 \$/voyage	
<b>Main-d'œuvre et machinerie<sup>1/2</sup></b>			
(En dehors des heures normales de travail, comprend le carburant et l'entretien du véhicule, intervention facturée pour un minimum de 3 heures)			
<b>Tarif horaire</b>			
Main d'œuvre	<b>Temps régulier</b>	<b>Temps et demi</b>	
Journalier	50 \$	75 \$	
Chauffeur de camion	55 \$	80 \$	
Opérateur	60 \$	90 \$	
Contremaître	75 \$	125 \$	
<b>Machinerie ou équipement<sup>1/2</sup></b>			
<b>Type</b>	<b>Tarif horaire</b>		
Remplissage en eau d'un camion	200 \$		
Ouverture ou fermeture d'une valve d'eau en dehors des heures normales de travail	175 \$		
Bouteur sur chenille	100 \$		
Camion- arrosage	160 \$		
Camion-sableur	120 \$		
Camion semi-remorque	110 \$		
Camion-balai	180 \$		
Chargeuse	145 \$		
Écureur d'égouts	300 \$		
Nacelle	110 \$		
Niveleuse	145 \$		
Pépine	100 \$		
Plaque vibrante	50 \$		
Souffleuse avec loader	300 \$		
Tracteur	95 \$		
Camion vaccon	300 \$		

<sup>1</sup>Taxes applicables en sus

<sup>2</sup> Frais d'administration en sus



## Règlements de la Ville de Malartic

### ANNEXE 5

#### LISTE DES TARIFS

#### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

TYPE	TARIF
<b>Permis de construction</b>	
Nouvelle construction résidentielle	1 \$/1 000 \$ de la valeur déclarée
Transformation en logement, agrandissement ou modification d'un logement existant	20 \$
Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et agricole (construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment principal)	1 \$/1 000 \$ de la valeur déclarée
Construction d'une clôture, d'un muret, mur de soutènement ou piscine	20 \$
Construction, installation ou modification d'un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées	50 \$
Construction, installation ou modification d'un puits d'eau potable	50 \$
<b>Permis de lotissement</b>	
Pour les dix premiers lots	20 \$
Pour chaque lot additionnel	10 \$
Cession pour fins de parc	10 % de la valeur déclarée
<b>Certificat d'autorisation</b>	
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	20 \$
Réparation, rénovation (toutes les catégories d'usages)	20 \$
Déplacement d'un bâtiment	150 \$
Affichage ou enseigne	20 \$
Démolition - bâtiment principal	150 \$
Démolition - autre bâtiment	20 \$
Vente de garage	10 \$
Arrosage nouvelle pelouse	20 \$
Dérogation mineure	300 \$ + frais de publication
Modification de zonage	1 000 \$
Permis de colportage	1000 \$
Permis encan, cirque, foire ambulante	100 \$
Permis d'un feu ou d'une manifestation	20 \$
Location d'un panneau publicitaire	2 000 \$ /année
Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	75 \$
Demande d'usage conditionnel	100 \$
Coupe de béton	Coût réel + 15 % frais d'administration
Inspecteur en bâtiments	50 \$/heure
Bâtiment à arche	500 \$